



VILLE de HOUDAN

DECISION/CA/attribution_marché_PI-OPAH

DÉCISION N° 2022-DEC-057

Décision d'attribution et de signature du marché n° 2022-002 relatif à la réalisation d'une étude OPAH - RU

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le besoin pour la ville de Houdan de mener une étude préopérationnelle relative à la mise en œuvre d'une opération d'amélioration de l'habitat afin d'identifier la stratégie foncière et immobilière visant à maintenir et développer un habitat attractif sur le centre-ville élargi, telle que le prévoit le programme Petites Villes de demain,

Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure sans publicité et avec mise en concurrence type « 3 devis »,

Considérant la consultation lancée le 07 juillet 2022,

Considérant l'offre unique reçue de la société CITALLIOS (mandataire) en groupement avec FGN Conseil et Soliha Yvelines,

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché relatif à la réalisation d'une étude OPAH – RU avec la société CITALLIOS, sise 65 rue des trois Fontanot – 92024 NANTERRE, ayant pour numéro de SIRET 334 336 450 00096, pour un montant de 39 657,50 € HT.

Article 2 : Le marché court à compter de la réception de la notification du présent marché.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

PUBLIE ET NOTIFIE LE 12/09/2022

À HOUDAN, le 9 septembre 2022



Le Maire

Jean-Marie TÉTART